

Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, dûment convoqué le 22 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de M Philippe BERTHET, maire,

Présent(s) : M. Philippe BERTHET, Maire ;

Claudine MARTELET, Alexandre OUTHIER, Florence MARTELET, Mathis ROUSSEAU les adjoints ;
Mmes Laetitia BOUCHARDON, Aude FROCHOT, Delphine GANZER, Eliane KAUP, Zohra LAAOUCH,
Hélène MOREL-BAILLY et Mrs Jacques BAILLY, Emmanuel CARLU, Joël SILVAAGUIAR les conseillers.

Absents excusés : Jérôme RIDET (procuration à Aude FROCHOT)

Absents non excusés :

Quorum (mini 8 présents) : oui

M. le Maire ouvre la séance à : 20h35

Désignation du secrétaire de séance : Florence MARTELET

Déclaration du maire :

« Mesdames et Messieurs les adjoints,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Chers collègues,

En ouvrant cette séance de notre conseil municipal, je souhaite partager avec vous quelques réflexions qui touchent au sens profond de notre engagement commun.

Être élu de la République, plus encore au sein d'une assemblée locale, c'est accepter une responsabilité noble : celle de veiller sur le présent de nos concitoyens tout en dessinant l'horizon de leur avenir.

Notre action commune ne doit pas se limiter à la gestion matérielle de notre commune ; elle doit être le reflet des valeurs fondamentales qui nous unissent.

Chaque décision que nous prenons dans cette enceinte doit être guidée par une conviction simple mais puissante : la valeur inaliénable de la personne humaine.

Notre but ultime, au-delà des budgets et des infrastructures, est de favoriser l'épanouissement de chaque personne – ce qui, je le reconnais, est ambitieux.

Cet épanouissement ne peut se concevoir sans des principes cardinaux qui doivent continuer d'irriguer nos débats et nos projets :

La liberté et le libre arbitre : Permettre à chacun de trouver sa place, d'entreprendre, de créer et de vivre sereinement dans notre village.

La tolérance et l'ouverture d'esprit : Faire de notre conseil un espace d'écoute et de respect mutuel où la diversité des opinions est une richesse et non un frein.

L'indépendance et la curiosité : Rester connectés aux évolutions de notre monde, oser l'innovation et faire preuve de pragmatisme sans jamais renier nos idéaux.

Nous vivons une époque de transitions qui nous impose d'être audacieux. C'est pourquoi je vous invite à inscrire notre action dans une démarche résolument progressiste.

Le progrès, pour notre commune, c'est savoir conjuguer la préservation de notre cadre de vie exceptionnel, la solidarité envers les plus fragiles et le développement d'initiatives d'avenir.

"Il faut être absolument moderne", écrivait Rimbaud. Adapté à notre échelle locale, cela signifie que nous devons regarder l'avenir avec confiance et imagination, sans craindre le changement mais en le choisissant et en le façonnant ensemble.

Cependant l'épanouissement, la liberté et la tolérance que je viens d'évoquer ne peuvent exister sans le respect strict des règles de notre démocratie, de la courtoisie républicaine et de la légalité.

Il est de mon devoir de maire d'évoquer ce soir des dérives qui altèrent le climat de notre commune et dépassent les limites de ce qui est acceptable dans le débat public.

Notre équipe municipale fait régulièrement l'objet d'attaques personnelles et de propos inexacts. Si la critique politique est légitime, l'injure et le mensonge ne le seront jamais.

L'ancienne maire avait déposé une plainte pour diffamation concernant les publications du Petit Clairvalien.

Cette plainte a été classée sans suite. La justice pénale a tranché : les faits relatés étaient strictement rigoureux, vérifiables et objectifs.

De plus, lors de l'audience devant le Tribunal Administratif dans le cadre du recours électoral, le rapporteur public a lui-même explicitement reconnu le caractère non diffamant de nos écrits.

Là où nos opposants dénonçaient de la diffamation, les magistrats et la justice républicaine ont vu la vérité des faits relatés.

C'est pourquoi je veux rétablir cette même vérité institutionnelle face à la désinformation qui continue de circuler : le jugement du recours électoral n'a absolument pas été prononcé par le Tribunal Administratif.

À ce jour, aucune nouvelle élection n'est acquise, ni même certaine.

Certaines affirmations inexactes continuent pourtant de circuler et entretiennent la confusion.

Jusqu'à la décision de la justice et aux résultats des éventuelles nouvelles élections, notre équipe est la seule légitime.

Nous sommes pleinement, entièrement et légalement aux affaires pour administrer notre village. Rien ne viendra entraver notre travail ni entamer notre détermination à agir.

En conclusion, je souhaite que nos échanges, dans cette enceinte, restent toujours guidés par la bienveillance et le sens du bien commun.

Je vous remercie pour votre attention et je vous propose de passer dès à présent à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. » »

1. Approbation des PV des conseils du 16 avril 2026 et du conseil du 19 mai 2026;

PV du 16/04

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Philippe BERTHET	X			Claudine MARTELET	X		
Jacques BAILLY		X		Florence MARTELET	X		
Laetitia BOUCHARDON	X			Hélène MOREL-BAILLY		X	
Emmanuel CARLU	X			Alexandre OUTHIER	X		
Aude FROCHOT	X			Jérôme RIDET	X		
Delphine GANZER	X			Mathis ROUSSEAU	X		
Eliane KAAPT			X	Joël SILVA AGUIAR	X		
Zohra LAAOUCH	X			TOTAL	12	2	1

PV du 19/05

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Philippe BERTHET	X			Claudine MARTELET	X		
Jacques BAILLY		X		Florence MARTELET	X		
Laetitia BOUCHARDON	X			Hélène MOREL-BAILLY		X	
Emmanuel CARLU	X			Alexandre OUTHIER	X		
Aude FROCHOT	X			Jérôme RIDET	X		
Delphine GANZER	X			Mathis ROUSSEAU	X		
Eliane KAAPT		X		Joël SILVA AGUIAR	X		
Zohra LAAOUCH	X			TOTAL	12	0	3

2. FINANCES – AFFAIRES GENERALES :

2.1. Décisions modificatives – retrait d'une DM passée en virement de crédits ;

Il convient de retirer la délibération 2026-028, DM sur le budget parking pour transférer 3000€ du chapitre 23 au chapitre 21 car cette opération a été faite par un virement de crédits (autorisé budgétairement à hauteur de 7.5% maximum de la section)

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Philippe BERTHET	X			Claudine MARTELET	X		
Jacques BAILLY	X			Florence MARTELET	X		
Laetitia BOUCHARDON	X			Hélène MOREL-BAILLY	X		
Emmanuel CARLU	X			Alexandre OUTHIER	X		
Aude FROCHOT	X			Jérôme RIDET	X		

Delphine GANZER	X			Mathis ROUSSEAU	X		
Eliane KAUP	X			Joël SILVA AGUIAR	X		
Zohra LAAOUCH	X			TOTAL	15		

2.2. Jury d'Assises :

Une liste annuelle pour 2027 de jurés d'assises doit être dressée par une commission départementale sur la base d'une liste établie par les maires des communes concernées.

Cette désignation se fait par tirage au sort depuis la dernière liste électorale de la commune

Clairvaux doit tirer au sort le nombre de noms triple à celui fixé par arrêté donc 1 x 3 – par prudence on tire au sort 2 noms supplémentaires au cas où l'un des 3 premiers ne serait pas en incapacité ou incompatibilité avec la fonction de juré.

Le conseil procède au tirage au sort et désigne 3 personnes.

2.3. Tarif pour les manèges (hors fête patronale) :

Afin de régulariser l'occupation du domaine public avec le manège qui vient chaque saison sur la place de l'église il est nécessaire de fixer un tarif. La commune achètera les tickets à donner aux enfants de la commune.

Proposition de 300€ pour la saison

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Philippe BERTHET	X			Claudine MARTELET	X		
Jacques BAILLY	X			Florence MARTELET	X		
Laetitia BOUCHARDON	X			Hélène MOREL-BAILLY	X		
Emmanuel CARLU	X			Alexandre OUTHIER	X		
Aude FROCHOT	X			Jérôme RIDET	X		
Delphine GANZER	X			Mathis ROUSSEAU	X		
Eliane KAUP	X			Joël SILVA AGUIAR	X		
Zohra LAAOUCH	X			TOTAL	15		

2.4. Dégrèvement suite fuite d'eau au collège des lacs (subvention) :

Loi Warsmann : un abonné au réseau d'eau potable peut bénéficier d'un dégrèvement dès lors qu'il prouve que sa sur consommation provient d'un incident et que celui-ci a été réparé. Ainsi il avait été prévu que le Collège des Lacs, qui a eu une grosse fuite d'eau, pourrait bénéficier d'une réduction de :

- la Commune de Clairvaux à hauteur de 1289.04 euros

- La ComCom TEC à hauteur de 1020.11 euros

Cependant, et après vérification la loi Warsmann s'applique uniquement sur les habitations.

Afin de respecter le choix d'indemniser le COLLEGE DES LACS de ce préjudice, le conseil dispose de l'opportunité d'allouer une « subvention », en réalisant un mandat au profit du COLLEGE DES LACS, au compte 678 avec comme pièces justificatives : une délibération + RIB + facture initiale. TEC devra faire de même.

Le conseil délibère pour accepter une « subvention » au collège.

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Philippe BERTHET	X			Claudine MARTELET	X		
Jacques BAILLY	X			Florence MARTELET	X		
Laetitia BOUCHARDON	X			Hélène MOREL-BAILLY	X		
Emmanuel CARLU	X			Alexandre OUTHIER	X		
Aude FROCHOT	X			Jérôme RIDET	X		
Delphine GANZER	X			Mathis ROUSSEAU	X		
Eliane KAUP	X			Joël SILVA AGUIAR	X		
Zohra LAAOUCH	X			TOTAL	15		

2.5. Information sur les bureaux des syndicats dont la commune fait partie (SIEPL-SIVOS...) :

Point reporté ultérieurement

3. CADRE DE VIE – ASSOCIATIONS – DYNAMIQUE TERRITORIALE :

Claudine MARTELET prend la parole

3.1. Subventions aux associations :

Ce point sera repris au prochain conseil

3.2. Subvention pour voyage pédagogique classe de 3ème du collège :

Le collège a transmis à la commune le courrier habituel pour les demandes de subventions pour les voyages scolaires, il y avait bien 2 demandes :

- une pour les 3^{èmes} : du 18 au 22/05 à Londres (6 clairvaliens) reste à charge 400€
- l'autre pour les 5^{èmes} : du 18 au 22/05 à Bellecin pour 12 élèves) reste à charge 185€

Dans la convocation n'a été mentionnée que les 3^{èmes}, alors que les deux demandes ont été faite dans le même envoi, M le maire demande à l'assemblée si elle accepte, vu que c'est un point vu chaque année, de délibérer pour les 2 voyages. Le conseil approuve le vote des 2 points ce jour.

Délibérations avant 2025 : 35€ par 5^{ème} et 60€ par 3^{ème}

Délibération 2025 de 20% du reste à charge 37€ par 5^{ème} et 80€ par 3^{ème}

Il est proposé de fixer un montant de 35% du reste à charge pour tous les voyages des collégiens 2025/2026 ce qui correspond.

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Philippe BERTHET	X			Claudine MARTELET	X		
Jacques BAILLY	X			Florence MARTELET	X		
Laetitia BOUCHARDON	X			Hélène MOREL-BAILLY	X		
Emmanuel CARLU	X			Alexandre OUTHIER	X		
Aude FROCHOT	X			Jérôme RIDET	X		
Delphine GANZER	X			Mathis ROUSSEAU	X		
Eliane KAUP	X			Joël SILVA AGUIAR	X		
Zohra LAAOUCH	X			TOTAL	15		

4. VOIRIE ET RESEAUX – URBANISME – PATRIMOINE – COMMEMORATION :

Alexandre Outhier prend la parole

4.1. Travaux en cours :

Aire de retournement dans la continuité du parking annexe au parking du lac, entreprise Goyard 3000€. Manque la signalisation qui sera bientôt réalisée.

4.2. Urbanisme :

Extension rue des Lilas

Réhabilitation grange à Soyria

Construction 2 maisons individuelles au Muret

Construction maison individuelle rue des Champs

Ouverture de la recyclerie

Rejet construction habitation en Vallière

4.3. Commémoration du 18 juin 1940

Avant c'était le 17/06 car il y avait la commémoration à Bissia en fin d'année – cérémonie sur le lieu du massacre. Décision de faire une commémoration le 18/06 à 11h à Clairvaux. Accord avec le collège pour organiser la cérémonie avec les 3^{èmes}. Souhait de renforcer le lien avec le collège, conseil municipal des jeunes à mettre en place.

5. Questions diverses :

Prochain conseil prévu le jeudi 09 juillet à 20h

Le maire lève la séance à 21h54

Le secrétaire

Le maire